

MESURES INCITATIVES

Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL)

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF :

- Subvention de 30 000 \$ par logement abordable.
- Subvention de 10 000 \$ par logement au prix du marché.

LOGEMENTS COLLECTIFS :

- Subvention de 10 000 \$ par unité.

Selon les circonstances, la municipalité peut contribuer :

- *aux raccordement du système d'eau et d'égout;*
- *et à une donation de terrain (selon la disponibilité et le nombre d'unités construites).*



LOGEMENTS MODULAIRES :

- Subvention de 10 000 \$ par unité.
- Comprend les logements usinés, préfabriqués et modulaires transportés dans la municipalité.

LOGEMENTS POUR PERSONNES VULNÉRABLES :

- Subvention de 10 000 \$ par unité pour répondre aux besoins de ces personnes.

LOGEMENTS ADDITIONNELS :

- Subvention de 10 000 \$ pour toute rénovation de résidence secondaire pour la création de duplex, triplex ou quadruplex.
- Subvention de 5 000 \$ pour la création d'appartement dans une résidence principale.
- Comprend la création de plus de 2 logements dans une résidence secondaire ou de louer un ou des appartements dans une résidence principale.

LOGEMENTS ACCESSOIRES – AUGMENTATION DE LA DENSITÉ :

- Subvention de 15 000 \$ par unité.
- Ce sont des espaces résidentiels autonomes situés sur la même propriété qu'une résidence principale.



Veillez consulter les politiques des mesures incitatives sur notre site web.

****Les fonds sont disponibles sur une base de premier accepté – premier servi****